



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-116	Ressources Humaines Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1 ^{er} janvier 2023
-----------------------------	--

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifiée par les délibérations n° 2019-39 du 3 avril 2019, n° 2019-56 du 19 juin 2019, n° 2021-073 du 23 juin 2021 et n° 2021-110 du 8 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-007 du 28 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune.

Il convient d'y apporter les modifications présentées en séance du Comité Technique du 30 novembre 2022. Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 4.2.3 : MEDIATHEQUE
- Article 4.2.5 : MAISON DE L'ENTREPRISE – BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI
- Article 4.2.7 : EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SENIORS – POINT INFORMATION JEUNESSE
- Article 8.1 : Travaux en Régie, Voirie, Cadre de Vie (propreté urbaine et espaces verts) et Logistique (fêtes et cérémonies)

Les modifications sont inscrites en rouge.

Article 4.2.3 : MEDIATHEQUE

La durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 35 heures réparties sur 4,5 jours et les droits à congés annuels sont de 22,5 jours pour un emploi à temps plein.

Seul le responsable de service a une durée hebdomadaire de travail fixée à 38 heures.

Les horaires sont fixés par le responsable de la médiathèque, après validation du chef de Pôle et du Directeur Général des Services.

Les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque sont :

Lundi : Fermé
Mardi : 14 h 00 à 18 h 30
Mercredi : 09 h 00 à 18 h 00
Jeudi : 13 h 00 à 17 h 00
Vendredi : 09 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 30
Samedi : 09 h 00 à 13 h 00

Les horaires d'accueil de publics spécifiques (écoles, ALSH, crèches) sont :

Lundi, mardi, jeudi : 9 h 00 à 12 h 00

Article 4.2.5 : MAISON DE L'ENTREPRISE ET DE L'EMPLOI (MEE) - BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI (BME)

La durée hebdomadaire de travail pour les agents est fixée à 38 heures.

Les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi au Vendredi : 08 h 30 à 12 h 00 sur rendez-vous
Mercredi et Vendredi : 13 h 30 à 16 h 00 sur rendez-vous

Article 4.2.7 : EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SENIORS (EEJS) – POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Pour l'Education Enfance Jeunesse :

La durée hebdomadaire de travail des agents du service **EEJ** est

Les horaires d'ouverture au public sont :

Lundi au Vendredi : 8 h 00 à 12 h 00

Mardi, Mercredi, Vendredi : 13 h 30 à 17 h 00

Pour les Séniors :

La durée hebdomadaire de travail pour les agents du service **SENIORS** est fixée à 14 heures.

Les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi au Vendredi : 09 h 00 à 12 h 00

Vendredi : 13 h 00 à 16 h 00

Article 8.1 : Travaux en Régie, Voirie, Cadre de Vie (Propreté Urbaine et Espaces Verts), Logistique (fêtes et cérémonies)

La durée hebdomadaire de travail de ces services est fixée à 38 heures.

Les horaires d'ouverture au public sont :

Lundi au Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

Les horaires de travail s'établissent comme suit :

Lundi au Vendredi : 7 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 36

Propreté Urbaine

Des horaires spécifiques « jours de marchés » s'appliquent comme suit :

Vendredi : 06 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 14 h 36

Voirie

Des horaires spécifiques s'appliquent comme suit :

« ETE » du 1^{er} avril au 30 septembre : Lundi au vendredi : 06 h 00 à 13 h 36

« HIVER » du 1^{er} Octobre au 31 Mars : Lundi au vendredi : 07 h 00 à 14 h 36

Des horaires spécifiques « d'été », du 1^{er} juin au 15 septembre, s'appliquent pour les agents des espaces verts et pour nécessité de service une partie des agents des Travaux en régie, comme suit :

Lundi au vendredi : 06 h 00 à 13 h 36

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_116-DE

